

Conseil Municipal du 23 mai 2023

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 23 mai 2023 à 20 heures selon la convocation en date du 16/05/2023 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard RUAL, Mme Geneviève SENEJOUX étant désignée secrétaire de séance.

Présents :

Bernard RUAL,

Geneviève SENEJOUX, Gérard TAVERT, Vincent COISSAC,

Carla LELIEVRE, Laurence TER-HEIDE, Gérard MORATILLE, Sandrine DELAMOUR,

Christian MADRANGE, Véronique JANICOT, Jean Paul POUGET

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Daniel CHASSEING donne procuration à Bernard RUAL

Nathalie LEFEBVRE donne procuration Vincent COISSAC

Excusés

Anne DUPUY

François CHABRILLANGES

Vote : 15, Pour : 15, Abstention : 0

Nathalie BASPEYRE présents

Alex DESASSIS excusé

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de respecter une minute de silence en hommage à Didier BARBE qui est décédé brutalement le 10 mai, qui fut employé municipal depuis 2019.

1- Acquisition des bâtiments et parcelles du site de la société Parfum et logistique ainsi qu'une partie du matériel d'exploitation et du mobilier de cette société

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'avancée du dossier de PARFUM et LOGISTIQUE.

Monsieur le PDG de BALMAIN avait proposé de céder à la commune de Chamberet, d'une part les bâtiments et parcelles du site de PARFUM ET LOGISTIQUE pour le prix symbolique de 1 euro et, d'autre part, une partie du matériel d'exploitation et du mobilier attaché à ce site, dont l'état serait établi contradictoirement avec la société PARFUM et LOGISTIQUE, également pour le prix symbolique de 1 euro.

Il est rappelé notamment que la commune de Chamberet a investi pour le développement de cette entreprise en lui ayant cédé à titre gratuit, pour son implantation, un terrain de 27 404 m² et en participant en 2018, au financement de la plateforme de l'extension à hauteur de 190 000 € TTC.

Le rapport de l'estimation des biens immobiliers par le service des DOMAINES a été communiqué aux membres du Conseil municipal et l'évaluation s'élève à 830 000 €.

Chacune des ventes des biens immobiliers d'une part et du matériel d'exploitation et du mobilier d'autre part serait conclue pour le prix symbolique de 1 € (un euro), afin de permettre à la commune de rechercher dans les meilleures conditions toute solution permettant le redémarrage de l'activité du site logistique, la société PARFUM ET LOGISTIQUE ayant tenu à soutenir la commune dans ses efforts à promouvoir l'emploi à Chamberet.

C'est dans cet esprit que, compte tenu de la nécessité de trouver une solution rapide, tout en respectant les dispositions légales et réglementaires en vigueur, il est demandé au Conseil

municipal d'accepter les acquisitions ci-dessus mentionnées, et de donner mandat à Monsieur le Maire de signer tous actes ou documents s'y rattachant, dans un premier temps sous la condition suspensive de l'absence d'opposition à la présente délibération puis après l'expiration dudit délai d'opposition et en l'absence de toute opposition sous une forme réitérée et définitive.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'accepter l'acquisition par la commune, pour le prix symbolique de 1 euro des biens immobiliers de la société PARFUM ET LOGISTIQUE répartis comme suit :

CH 576 d'une contenance de 1493 m²

CH 574 d'une contenance de 1362 m²

CH 575 d'une contenance de 1338 m²

CH 569 d'une contenance de 765 m²

CH 568 d'une contenance de 2292 m²

CH 571 d'une contenance de 417 m²

CH 572 d'une contenance de 2383 m²

CH 578 d'une contenance de 2254 m²

CH 579 d'une contenance de 3006 m²

Soit une surface totale de 15 310 m²

dans un premier temps sous la condition suspensive d'absence d'opposition à la présente délibération, puis après l'expiration dudit délai d'opposition et en l'absence de toute opposition sous la forme d'un acte réitéré et définitif.

D'accepter l'acquisition par la Commune, pour le prix symbolique de 1 euro, du matériel d'exploitation et du mobilier, selon inventaire à établir contradictoirement entre les parties, sous la même condition suspensive d'absence d'opposition à la présente délibération puis après l'expiration dudit délai d'opposition et en l'absence de toute opposition sous la forme d'une acquisition réitérée et définitive.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents se rapportant à cette acquisition.

2- Signature de la convention avec la chambre des métiers et de l'artisanat

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention avec la chambre des métiers et de l'artisanat concernant la restructuration de la friche Chaumeil. Cette convention est axée :

Objectif de production : évaluer et qualifier le potentiel d'aménagement et formaliser l'offre technique et le modèle économique

Offre économique : analyse du besoin, promotion et commercialisation

Accompagnement des porteurs de projet –créateurs / repreneurs

Valoriser l'offre d'accueil des salariés, apprentis et saisonniers sur le territoire pour faciliter le recrutement

L'offre financière est la suivante :

montant total :	10 075 ht
tva 20 % :	2 015 €
total TTC :	12 090 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Bouclier énergétique

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour des prestations liées à la production d'énergies renouvelables (ENR).

L'objet de la convention est la constitution d'un groupement de commandes. Elle définit le coordonnateur du groupement de commandes ; les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les rapports et obligations de chaque membre.

Le coordonnateur en charge de la procédure sera le conseil départemental pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Acquisition à Franck LEFEVRE pour l'accès à la ZA de la Malatie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour accéder à l'extension de la ZA de la Malatie, il serait souhaitable d'acquérir une partie de la parcelle CH 55 appartenant à Monsieur Franck LEFEVRE comme stipulé sur le plan. Cette parcelle serait de 296 m².



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'acheter au même prix que la parcelle CH 54 soit 1.80 € le m². Cette parcelle est située en zone Ux sur le PLU.

Le montant de la transaction s'élèverait à 532.80 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'acquiescer les 296 m² de la parcelle CH 55 comme stipulé sur le plan à 1.80 € le m² soit 532.80€

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5 – reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes pour les ZA communautaires

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Il est proposé que les communes concernées reversent 100% de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités de compétence communautaire.

Cette décision a déjà été actée par délibérations concordantes en 2022 mais au vu des revirements de l'état, le bloc communal souhaite confirmer cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- confirme la délibération 103-2022 qui adopte le principe de reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités de compétence intercommunale, à la communauté de communes Vézère Monédières Millesources.

- Rappelle que cette taxe d'aménagement porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

- L'année N+1, la commune reversera à la communauté de communes la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N. Ainsi, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, la commune transmettra à la communauté de communes le détail de la taxe perçue sur les zones d'activités selon les autorisations d'urbanisme concernées.

6- Demande de subvention pour la remise en état de la friche CHAUMEIL

Monsieur le maire rappelle que la commune va commencer la remise en état de l'ancienne marbrerie. Les travaux consisteront en 2023 :

Concassage et évacuation des pierres – 65 000 €

Mise à nu de l'intérieur des bâtiments – 29 000 € HT

Nettoyage du site – 13 000 € HT

Soit un montant d'investissement de 107 000.00 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du conseil départemental et dans le cadre du CRTE-DSIL 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE SOLLICITER une subvention auprès du conseil département de la Corrèze à hauteur de 21 400.00 € soit 20%

- DE SOLLICITER une subvention auprès de la préfecture de la Corrèze dans le cadre du CRTE-DSIL pour un montant de 44 277.35€
- APPROUVE le plan de financement suivant :
Conseil départemental – 21 400 € (20 %)
CRTE – 40 000 € (41 %)
Autofinancement – 41 322.65 € (39 %)
TOTAL – 107 000 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-Demande de subvention pour le parcours PAPSE

Dans le cadre du développement des activités sportives et du Sport Santé, Monsieur le Maire expose le concept Parcours PAPSE « parcours d'activités physiques et sportives étalonnées » développé par l'association Corbier Oxygène. Le coût total de l'installation est de 2 500,00€. Une aide de 500.00€ est accordée par le Conseil départemental soit un coût total de 2 000.00€ pour la commune de Chamberet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER la création du parcours PAPSE
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Signature d'une AOP avec la société PLasti6

Dans le cadre de l'exploitation de la friche CHAUMEIL, l'entreprise SAS SOCIETE PLASTI6 souhaite commencer à entreposer du matériel dans le dernier bâtiment soit 16 ter Route Archambaud de Comborn.

Monsieur le Maire propose de faire une Autorisation d'Occupation Précaire à titre gratuit jusqu'au 31/08/2023. A compter du 01/09/2023, un bail 3/6/9 sera établi au nom de SAS SOCIETE PLASTI6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rédiger une Autorisation d'Occupation Précaire du 24/03/2023 au 31/08/2023 à l'entreprise SAS SOCIETE PLASTI6 pour occuper le bâtiment 16 ter Route Archambaud de Comborn
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- Demande d'acquisition d'une portion de Chemin sis La Via à Monsieur et Madame REYNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4 à 10,

Vu le décret numéro 76-921 du 8 octobre 1976,

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame REYNAUD sont demandeurs de l'acquisition d'une emprise du terrain communal jouxtant leur habitation à La Via, d'une surface approximative de 74 m², à préciser après mesurage par géomètre.

Au vu de la configuration des lieux, la mutation n'apportera aucun changement à l'environnement permettra simplement de régulariser la situation de la propriété de Monsieur et Madame REYNAUD.

Le terrain en question est accolé au bâtiment, le séparant du chemin communal.

Recouvert d'herbe, il présente l'apparence d'un terrain privé et est à l'évidence inutilisé par le public, ne constituant ni un chemin ni un espace à vocation publique. Par ailleurs, aucune canalisation ne se situe dans le sous-sol de l'emprise concernée.

Il est de l'intérêt de la Commune de procéder à la cession de cette portion de terrain désaffectée, qui sera ainsi entretenue par Monsieur et Madame REYNAUD.

S'agissant de l'emprise d'une parcelle inutilisée, le Conseil Municipal constate sa désaffectation et précise qu'il n'y a aucune suppression ou modification d'accès pour les riverains.

En conséquence, il n'y a pas lieu à enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Une notice explicative et un plan sont joints à la présente délibération.

Il est proposé de réaliser la vente par acte administratif, et de fixer le prix du terrain à titre gratuit.

Les frais de géomètre et d'acte seront partagés entre le vendeur et les acquéreurs.

Considérant que l'aliénation de la parcelle de terrain semble représenter la solution la plus appropriée à l'intérêt communal et s'inscrit dans le cadre d'une bonne gestion,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : DECIDE de céder à Monsieur et Madame REYNAUD la propriété de la parcelle jouxtant leur habitation, figurant sur le plan ci-après, issue de déclassement du domaine public, sise lieudit La Via 19370 CHAMBERET.

Article 2 : FIXE le prix de cession à titre gratuit,

Article 3 : Dit que l'ensemble des frais relatifs à la mutation à intervenir (géomètre, acte) seront facturés à moitié au vendeur et aux acquéreurs.

Article 4 : Dit que la mutation se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'officier ministériel avec la participation du consultant MCM Consult.

Article 5 : CONFIRME l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'intervenir aux actes correspondants et de réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation.

10 -Contrat PEC pour Monsieur TORSET

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la proposition de signature d'un PEC à compter du 12 juin 2023 jusqu'au 11 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

De signer un PEC à Monsieur Monsieur TORSET à compter du 12 juin 2023 jusqu'au 11 juin 2024.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

11 – Vente du terrain à Mr SANCHES

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal de la demande de Mr SANCHES qui souhaite faire l'acquisition des parcelles BL 23 et BL 24 appartenant à la commune de Chamberet. Monsieur le Maire souhaite que la maison Hoeppe soit détruite par la commune avant la vente. La surface des deux parcelles est de 482 m².

Monsieur le Maire propose la vente de ces terrains au prix de 2€ le m².

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal approuve cette vente au prix de 2€ le m².

Questions diverses :

Orage – clocher de l'église

Monsieur le Maire félicite nos dynamiques pompiers avec leur Lieutenant Michel MAYS pour la maîtrise du feu du clocher de l'église suite à l'orage malgré des conditions difficiles d'accès. Ils ont évité le pire. Le feu était maîtrisé avant l'arrivée de la grande échelle.

L'entreprise ANHALT va faire les travaux de mise hors d'eau et les réparations d'urgence.

L'expert passera et les travaux de réparation seront ensuite engagés.

Véronique JANICOT :

Route de Chastangeaux il serait bien de faire élaguer la route pour le passage du bus scolaire et de revoir les accotements qui sont dangereux

Laurence TER-HEIDE remercie pour les travaux réalisés sur la piste d'Encenat et demande à quelle date sera lancée la campagne d'enrobé pour boucher les trous dans les routes communales. Réponse : Il faut un temps chaud pour que l'enrobé colle bien.

Gérard MORATILLE : L'association ACAC représenté par son président de l'ACAC offre le pressoir de l'association à la commune. Il faudra trouver un endroit de présentation et de stockage.

Geneviève SENEJOUX ; concernant la miro-crèche le permis de construire a été déposé et la consultation pour le choix du gestionnaire est en cours.

Concernant le café aidés-aidants le projet se concrétise. La première rencontre aura lieu le 13 juin avec l'accueil des aidants à la médiathèque et l'accueil des aidés à la salle Buisson avec des professionnels. Ces rencontres auront lieu tous les deux mois sauf en juillet et août. Lors des dernières rencontres du jumelage, nos amis de Schillingsfürst ont offert des cadeaux à la mairie de Chamberet (bière, charcuterie). Un repas avec l'association du jumelage sera organisé prochainement.

Fin de séance à 21h30